

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN ETUDIANT ETRANGER

Entre

L'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne,

Etablissement Public d'enseignement supérieur et de recherche,

Prenant son siège: 2 rue François Verny à Brest (29 806), France,

Représenté par : Monsieur Jean-Pierre Baudu, en qualité de Secrétaire Général,

Ci-après dénommé « l'ENSTA Bretagne »,

D'une part,

Et

Madame Etiene DA CRUZ DALCOL Née le 18 octobre 1988 à NITEROI - BRESIL de nationalité brésilienne

Ci-après dénommé(e) « l'Etudiant »,

D'autre part,

L'ENSTA Bretagne et l'Etudiant sont ci-après désignés collectivement « les Parties »,



Etant préalablement rappelé que :

- L'ENSTA Bretagne accueille des étudiants étrangers au sein de ses laboratoires de recherche et offre les structures leur permettant de développer leurs connaissances théoriques et techniques.
- l'Etudiant est inscrit auprès de l'Université Pontificale Catholique de Rio de Janeiro (PUC RIO), ci-après désignée « l'Université » aux fins de préparer un diplôme d'ingénieur brésilien (Graduação).
- Par la signature d'un accord de coopération signé le 30 Juin 2010, l'ENSTA Bretagne et l'Université ont formalisé leur volonté de coopération académique. La présente convention est conclue dans ce cadre.

Il est conclu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET

L'Etudiant est accueilli à l'ENSTA Bretagne aux fins de mener une étude portant sur « le développement d'un Web Framework » ci-après désignée « **l'Etude** ».

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités dans lesquelles l'ENSTA Bretagne va accueillir et encadrer l'Etudiant.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

L'Etudiant s'engage à réaliser l'Etude dans les conditions prévues par la présente convention et notamment à respecter les obligations relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle prévues à l'article 10.

L'Etudiant s'engage à souscrire les assurances prévues aux articles 6 « Statut et régime social de l'Etudiant » et 8 « Condition financière de l'Etudiant ».

L'Etudiant s'engage à être en règle vis-à-vis de son renouvellement de carte de séjour et des autres obligations qui lui incombent en tant qu'étudiant étranger en séjour en France.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de dernière signature pour la durée de l'Etude fixée à l'article 4.2 « Durée de l'Etude ».

ARTICLE 4: MODALITES DE L'ETUDE

4-1 LIEU DE L'ETUDE

L'Etudiant réalise l'Etude dans les locaux de l'ENSTA Bretagne au Pôle « Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication », Equipe OSM « Océan Sensing and Mapping ».

4-2 DUREE DE L'ETUDE

L'Etude commence le 10 juin 2015 et s'achève le 18 septembre 2015 (hors dates de fermeture de l'établissement).

4-3 DEROULEMENT DE L'ETUDE

Les horaires de l'Etudiant sont : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00.

ARTICLE 5: SUIVI PEDAGOGIQUE

Durant l'Etude, l'Etudiant est sous la responsabilité pédagogique d'Olivier REYNET, maître de conférences au Pôle « Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication », Equipe OSM « Océan Sensing and Mapping ».



ARTICLE 6: STATUT ET REGIME SOCIAL DE L'ETUDIANT

L'Etudiant, pendant la durée de son séjour à l'ENSTA Bretagne, conserve le statut qu'il détient dans son établissement d'origine.

L'Etudiant doit avoir une assurance personnelle maladie. La couverture sociale est obligatoire. La souscription d'une complémentaire santé est fortement conseillée.

ARTICLE 7: DISCIPLINE

Pendant la durée de l'Etude, l'Etudiant est tenu de se conformer, lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'ENSTA Bretagne, au règlement intérieur de cette dernière et en particulier, aux dispositions applicables notamment aux horaires de travail, à l'utilisation des locaux et matériels, à l'hygiène, à la sécurité du travail, à la sureté, ainsi qu'aux examens médicaux.

L'Etudiant a accès aux infrastructures sociales : médiathèque, restaurant administratif.

ARTICLE 8: CONDITION FINANCIERE DE L'ETUDIANT

8-1 FRAIS D'INSCRIPTION

L'Etudiant s'acquitte des frais d'inscription et de scolarité auprès de l'Université, son établissement d'origine. Aucun frais d'inscription ou de scolarité n'est perçu par l'ENSTA Bretagne.

8-2 FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de déplacement du pays d'origine à l'ENSTA Bretagne, aller/retour, ainsi que les frais de transport sont pris en charge par l'Etudiant.

8-3 INDEMNITE

Au cours de l'Etude, l'Etudiant ne peut, en aucun cas, prétendre au versement d'une indemnité de la part de l'ENSTA Bretagne.

8-4 FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

Les frais de repas et d'hébergement sont à la charge de l'Etudiant.

L'ENSTA Bretagne se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement ces droits en cas d'interruption de l'Etude non autorisée par l'ENSTA Bretagne ou en cas de manquement de l'Etudiant à ses obligations.

8-5 ASSURANCES

- a) L'Etudiant a l'obligation de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques liés au voyage et au séjour à l'ENSTA Bretagne.
- b) L'Etudiant a l'obligation de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 9: RESTITUTION DES BIENS ET ACCES AUX LOCAUX

A la date de cessation de l'Etude, l'Etudiant s'engage à restituer tout matériel, documentation et autorisation en sa possession et/ou appartenant à l'ENSTA Bretagne. Il cesse de justifier de tout droit d'accès aux locaux de l'ENSTA Bretagne et doit libérer aussitôt son bureau.



CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE ARTICLE 10:

L'Etudiant s'engage à respecter une obligation de confidentialité absolue sur l'intégralité des informations (savoir-faire, documents, logiciels...) auxquelles il accédera du fait de l'Etude, sauf leur utilisation aux seules fins de restitution auprès de son Institution d'origine. Il devra observer cette obligation même après l'expiration de la présente convention.

L'Etudiant s'engage à demander à l'ENSTA Bretagne une autorisation expresse pour toute publication afférente à l'Etude.

L'ENSTA Bretagne acquiert, de manière exclusive, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sur l'ensemble des éléments créés par l'Etudiant dans le cadre ou à l'occasion de l'Etude et ce au fur et à mesure de leur création. A cet effet, l'Etudiant cède à l'ENSTA Bretagne conformément aux dispositions de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y afférents.

Les Parties entendent notamment par droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale : les droits d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature des présentes ; les droits de reproduction par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus au jour de la signature des présentes ; les droits de représentation par tous procédés, connus et inconnus au jour de la signature des présentes, y compris par voie hertzienne, câble, satellite...; les droits de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression, de tout ou partie des éléments créés par l'Etudiant dans le cadre ou à l'occasion de l'Etude ; les droits d'incorporation, en tout ou partie à toute œuvre préexistante ou à créer ; et d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

Il est entendu que l'ENSTA Bretagne s'engage à respecter la diffusion sous licence MIT des éléments créés par l'Etudiant.

ARTICLE 11: RESILIATION

En cas de manquement à la discipline, le Directeur de l'ENSTA Bretagne se réserve le droit de mettre fin à l'Etude, après avoir prévenu le Directeur de l'Université. Dans une telle hypothèse et avant le départ de l'Etudiant, le Directeur de l'ENSTA Bretagne s'assurera que l'avertissement correspondant a bien été reçu par le Directeur de l'Université. L'ENSTA Bretagne se réserve le même droit en cas de manquement aux obligations décrites dans la présente convention.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de difficulté relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

Etablie en deux (2) exemplaires de même valeur, dont un (1) pour chaque partie,

Pour l'ENSTA Bretagne,

L'Etudiant

A Brest, le

2 1 MAI 2015

A Brest, le 20 Mai 2015

Jean-Pierre BAU

Secrétaire G

Signature de l'Etudiant